



L'apprentissage & les congés

*Bien sur que tu peux partir
à la plage, à la montagne ou même
passer tes vacances avec tes potes
à la piscine !*



L'apprentissage & les congés



Comme tout salarié, tu as le droit
à des congés payés!

Tu cumules **2,5 jours**
de congés par mois,
soit **5 semaines** par an!

À la fin de ton contrat,
si tu n'as pas pu prendre l'intégralité
de tes CP, le restant sera indemnisé
lors de ta dernière rémunération.



L'apprentissage & les congés



Tu ne peux pas les prendre
quand tu veux ...



- Les CP ne peuvent pas être pris sur les heures de cours
- Un congé d'au moins 12 jours continus doit être pris entre le 1^{er} mai et le 31 Octobre
- Tu ne peux pas prendre plus de 24 jours ouvrables consécutifs
- Ton employeur peut t'imposer des jours en respectant un délai de prévenance



COMMENT FAIRE MA DEMANDE ?

- Consulte le solde de tes CP sur ta fiche de paie
- Demande à ton maître d'apprentissage, les conditions de la convention de l'entreprise
- Fais ta demande par mail ou par écrit



Si ton employeur refuse ta demande, il doit te fournir une justification.

L'apprentissage & les congés



Pour tes examens, tu as le droit à un congé supplémentaire de 5 jours !

Ces 5 jours sont à utiliser dans le mois qui précède tes épreuves.

Ils sont rémunérés et s'ajoutent à tes 5 semaines.

Attention, il ne s'applique qu'une seule fois par contrat d'apprentissage.

Préviens toujours ton employeur à l'avance et fais ta demande par mail.

L'employeur refusant la demande peut recevoir une amende conformément à l'article R6227-7 du code du travail.

L'apprentissage & les congés



La loi des 1 an, STOP !

Tu n'es plus obligé d'attendre 1 an pour poser tes congés. À partir du moment où tu as cumulé tes **2,5 jours par mois**, tu peux demander à ton employeur de les poser.

(CF article L3141-12 du Code du travail)

